

**Droit de présenter une Demande de Rachat des Détenteurs d'actions de catégorie A (ISIN CH1107979838)  
émises par VT5 Acquisition Company SA**

## Annonce du Droit de Présenter une Demande de Rachat

**De**

VT5 Acquisition Company SA,

à la Churerstrasse 25, 8808 Pfäffikon (SZ), et siégee à Freienbach, Suisse ("**VT5**" ou la "**Société**") et

avec (i) 23'529'413 d'actions nominatives émises d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune et d'une valeur nominale totale de CHF 2'352'941.30 consistant en (a) 21'764'707 Actions A d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune et d'une valeur nominale totale de CHF 2'176'470.70 (les "**Actions A**", chacune une "**Action A**") et (b) 1'764'706 actions des fondateurs (actions ordinaires) d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune et d'une valeur nominale totale de CHF 176'470.60 (les "**Actions des Fondateurs**", chacune une "**Action des Fondateurs**"), les 21'764'707 Actions A étant cotées à la SIX Swiss Exchange Ltd. ("**SIX Swiss Exchange**") (ISIN CH1107979838), et avec (ii) 6'666'667 warrants qui permettent d'acheter une Action A chacune à un prix d'exercice de CHF 11,50 et qui sont cotés à la SIX Swiss Exchange (ISIN CH1108008082) (les "**Warrants**", et chacun un "**Warrant**")

aux détenteurs d'Actions A (les "**Actionnaires**", chacun étant un "**Actionnaire**") en ce qui concerne leur droit de présenter une demande de rachat de leurs Actions A pour un prix de rachat correspondant (i) au montant total comptabilisé sur le Compte Escrow (tel que défini ci-dessous) au deuxième jour de bourse précédant le Jour d'Exécution (telle que défini ci-dessous) après addition ou, selon le cas, après déduction d'intérêts, ou frais bancaires facturés sur le Compte Escrow divisé par (ii) les 20'000'001, correspondant à 21.764.706 Actions A sous déduction des 1.764.706 Actions A formant la Tranche Sponsor (telle que définie ci-dessous) (le "**Prix de Rachat**"), sur la base des termes et conditions et sous réserve des Conditions (telles que définies ci-dessous) contenues dans cette annonce (le "**Droit de Présenter une Demande de Rachat**", la demande, la "**Demande de Rachat**" et le rachat par la Société, le "**Rachat**"):

<b>Actions</b>	<b>ISIN</b>	<b>Valeur nominale totale</b>
21,764,706 Actions A d'une valeur nominale de 0,10 CHF chacune	CH1107979838	CHF 2,176,470.60

**Cette Annonce du Droit de Présenter une Demande de Rachat ne porte pas sur les Warrants ou sur les Actions des Fondateurs, mais uniquement sur les Actions A émises par VT5.**

**LE DÉLAI DE CARENCE COMMENCERA LE 9 NOVEMBRE 2023 ET SE TERMINERA LE 22 NOVEMBRE 2023; LA PERIODE D'EXERCICE DEVRAIT COMMENCER LE 23 NOVEMBRE 2023 ET SE TERMINER LE 6 DÉCEMBRE À 16.00 (CET)**

**Directives importantes**

Cette Annonce du droit de présenter une Demande de Rachat (l' "**Annonce de Demande de Rachat**") contient des informations importantes que les Actionnaires doivent lire attentivement avant de prendre une décision sur le Droit de Présenter une Demande de Rachat. L'Annonce de la Demande de Rachat contient les termes et conditions du Droit de Présenter une Demande de Rachat. La présente Annonce de Demande de Rachat est une

---

**Droit de présenter une Demande de Rachat des Détenteurs d'actions de catégorie A (ISIN  
CH1107979838)  
émises par VT5 Acquisition Company SA**

---

annonce au sens de la circulaire no. 1 de la Commission des OPA, mais ne constitue ni un prospectus ni une communication similaire au sens des articles 35 et suivants de la Loi fédérale sur les services financiers ("LSFin") en relation avec l'article 43 de l'Ordonnance sur les services financiers ("OSFin"), de l'article 69 LSFin ou de toute autre loi applicable.

**Ce document a été préparé par la Société à l'usage des Actionnaires. Conformément à la pratique habituelle en la matière, la banque exécutive n'exprime aucune opinion sur les avantages du Droit de Présenter une Demande de Rachat et n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de la présente Annonce de Demande de Rachat ou de tout autre document préparé en relations avec l'Annonce de Demande de Rachat.**

**Ce document ne constitue pas un conseil en investissement, fiscal ou juridique dans aucun pays et/ou sous aucune juridiction. Les lecteurs de ce document doivent s'informer sur les dispositions légales applicables et les respecter.**

**Date de publication de cette Annonce de Demande de Rachat: 8 novembre 2023.**

**Informations  
générales**

VT5 est une Special Purpose Acquisition Company ("**SPAC**"). En tant que SPAC, l'objectif de VT5 est d'acquérir directement ou indirectement une société opérationnelle et d'obtenir ainsi la cotation de cette dernière à la bourse, soit dans le cas d'espèce, à la SIX Swiss Exchange, auprès de laquelle VT5 est cotée ("**Initial Business Combination**" ou "**IBC**"). L'IBC et, cas échéant, la réduction du capital social (annulation des Actions A), doivent être approuvés par l'assemblée des investisseurs ou l'assemblée générale des actionnaires de VT5. Les Actionnaires de VT5, qui souhaitent céder leur participation dans VT5, ont la possibilité de vendre les Actions A sur le marché. Toutefois, afin d'alléger la pression du marché et de pouvoir accorder à ces Actionnaires un prix de rachat fixe (au lieu d'un prix de marché potentiellement volatile), VT5 accorde à ses actionnaires le droit de demander le rachat de leurs Actions A. Si les besoins en liquidités pour l'IBC et le Rachat dépassent les ressources en liquidités disponibles, l'IBC et le Rachat ne seront pas clôturés. Les ressources disponibles sont constituées (i) des capitaux levés avant l'introduction en bourse et (ii) des capitaux levés lors de l'introduction en bourse de VT5 et placés sur le Compte Escrow ainsi que (iii) de tous les fonds levés en vue de l'IBC sur le marché par le biais d'un placement de nouvelles Actions A ou d'Actions A rachetées par le Rachat effectué avant le vote de l'assemblée des investisseurs de VT5 sur l'IBC ("**Placement**") et exécuté à la date ou aux environs de la date de l'exécution de l'IBC. Les fonds détenus sur le Compte Escrow ne peuvent être utilisés qu'à des fins spécifiques et prédéfinies, telles que le paiement des intérêts négatifs, des frais bancaires, du droit de timbre et d'autres taxes éventuelles. En outre, la clôture de l'IBC peut ne pas avoir lieu pour d'autres raisons, par exemple si la réduction de capital n'est pas approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de VT5 ou si toutes les conditions de clôture de l'IBC ne sont pas remplies. Dans un tel cas, le Rachat des Actions A n'est pas non plus clôturé. Si l'assemblée des investisseurs de VT5 n'approuve pas un IBC dans les 24 mois (ou 30 mois si le délai disponible pour l'approbation de l'IBC a été prolongé par l'assemblée générale des actionnaires) et ne réalise pas l'IBC dans les six mois qui suivent, VT5 devra être liquidée et les actionnaires d'Actions A recevront un dividende de liquidation avec une préférence de liquidation de 10 CHF par Action A. Lors de l'introduction en bourse, VT5 a également émis des warrants aux Actionnaires à raison d'un tiers de warrant par Action A à l'exception de la Tranche Sponsor (définie ci-dessous). Les warrants ne donnent pas droit à une rémunération. Les warrants n'ont aucun droit en lien avec le Compte Escrow et sont perdus en cas de liquidation de la société sans valeur. Le Rachat n'est donc pas étendu aux warrants.

L'article 2 des statuts de la Société prévoit que VT5 "... sera dissoute, sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions ci-dessous, ladite dissolution intervenant à la date à laquelle les conditions ci-dessous ne peuvent plus être remplies du fait de l'expiration des délais suivants:

---

**Droit de présenter une Demande de Rachat des Détenteurs d'actions de catégorie A (ISIN  
CH1107979838)  
émises par VT5 Acquisition Company SA**

---

1. *Une assemblée spéciale des détenteurs d'Actions A ("assemblée des investisseurs") a approuvé jusqu'au 15 décembre 2023 à la majorité des voix exprimées (plus 1'764'706 voix) (à l'exclusion des abstentions) dans une décision (et non dans plusieurs décisions) l'acquisition d'une ou plusieurs sociétés ou entreprises mentionnées à l'article 1.2, d'une valeur globale d'au moins CHF 100 millions ("Acquisition").*
2. *La Société a, avant l'assemblée des investisseurs mentionnée au point 1 ci-dessus, à l'occasion une période d'exercice se terminant au plus tôt le trentième jour civil avant l'assemblée des investisseurs, accordé à ses actionnaires le droit de revendre toutes leurs Actions A à la Société à un prix d'achat par Action A calculé comme suit : (i) les fonds disponibles pour les Actions A, sur les escrow accounts, tel que décrit dans la section "Droit de Revente des Actions de Catégorie A et réduction de capital" du prospectus émis dans le cadre de l'émission des Actions A, divisé (ii) par toutes les Actions A en circulation (à l'exclusion de celles visées au point 5 ci-dessous) moins 1.764.706 Actions A ("Droit de Revente").*
3. *Une assemblée des actionnaires qui doit se tenir en même temps que l'assemblée des investisseurs mentionnée au point 1, a décidé de réduire le capital social de la Société par l'annulation d'Actions A pour un montant proposé par le conseil d'administration en vue de régler le Droit de Revente et a approuvé l'achat dans le cadre du Droit de Revente.*
4. *L'acquisition et le Droit de Revente s'y rapportant (si elle est acceptée pour au moins une action A) sont réglées dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'assemblée des investisseurs mentionnée au point 1 ci-dessus, étant entendu que si une acquisition et le Droit de Revente y afférent ne sont pas réglées conformément au présent point 4, le présent point 4 sera considéré comme un accord de principe. 4, ce numéro. 4 est néanmoins respecté, si une acquisition ultérieure et le Droit de Revente y afférent (si elle est acceptée pour au moins une action A) sont réglées dans les 6 mois en question.*
5. *"Les détenteurs d'actions de fondateur ont reçu des Actions A en remplacement de leurs actions de fondateur au plus tard à la réalisation de l'acquisition."*

Cette disposition des statuts de VT5 vise à garantir que VT5 procédera conformément à ce qui est décrit ici. Par conséquent, l'objectif de cette Annonce de Demande de Rachat est de permettre aux détenteurs d'Actions A de demander le rachat de leurs Actions A en vue de ne plus être actionnaire après l'exécution du Initial Business Combination proposé. Les détails de l'IBC sont décrits en détail dans le prospectus publié simultanément aujourd'hui, qui peut être consulté sur le site web de la société : <https://vt5.ch/investors>.

**Demande de  
Rachat**

Les Actionnaires ont le droit de demander le rachat de leurs Actions A, sous réserve des termes et conditions mentionnées dans le présent document.

Les Actionnaires recevront de la Société au Jour de l'Exécution (telle que définie ci-dessous) pour les Actions A pour lesquelles ils ont valablement demandé le rachat (les "**Actions A Demandées**") conformément à la présente Annonce de Demande de Rachat, le Prix de Rachat, sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous. En demandant le rachat de leurs Actions A dans le cadre de cette Annonce de Demande de Rachat, chaque Actionnaire accepte inconditionnellement les termes et conditions contenus dans la présente Annonce de Demande de Rachat.

Après la clôture du Rachat, les Actions A achetées par la Société seront soit revendues, soit annulées.

La Société annoncera le nombre total d'Actions A rachetées dans le cadre de l'Annonce de Demande de Rachat dès que possible après la clôture de la Période d'Exercice (telle que définie ci-dessous) à la date de l'Annonce des Résultats (telle que définie ci-dessous).

**L'acceptation d'achat des Actions A Demandées par la Société est soumise à la satisfaction des conditions mentionnées dans le présent document et auxquelles la Société peut renoncer à sa seule discrétion (comme décrit ci-dessous).**

Les Actions A pour lesquelles le Rachat n'as pas valablement été demandé et/ou accepté pour le Rachat dans le cadre de cette Annonce de Demande de Rachat resteront émises.

---

**Droit de présenter une Demande de Rachat des Détenteurs d'actions de catégorie A (ISIN  
CH1107979838)  
émises par VT5 Acquisition Company SA**

---

<b>Conditions</b>	<p>Ce Rachat est soumis aux conditions suivantes (les "<b>Conditions</b>") :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(i) <i>(approbation de l'IBC) l'assemblée des investisseurs (composée des actionnaires d'Actions A) de VT5 approuvant le Initial Business Combination proposé par le conseil d'administration, qui est conforme à l'article 2 chiffre 1 de ses statuts (cité ci-dessus dans la section Informations générales); et</i></li><li>(ii) <i>(approbation du Rachat) l'assemblée générale des actionnaires de VT5 approuvant le présente Rachat; et</i></li><li>(iii) <i>(approbation d'une réduction de capital) l'assemblée générale des actionnaires de VT5 approuvant une réduction de capital à hauteur du montant proposé par le conseil d'administration afin de permettre d'exécuter le Rachat; et</i></li><li>(iv) <i>(exécution de l'IBC) l'Initial Business Combination tel que approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de VT5 est exécuté.</i></li></ul> <p>L'ampleur de la réduction du capital ne peut pas encore être déterminée car elle dépend du succès de la levée de capitaux supplémentaires dans le cadre du Placement. Si, dans le cadre du Placement, le nombre d'Actions A vendues est supérieur au nombre d'Actions A pour lesquelles une demande de Rachat est faite, il n'y aura qu'une réduction du capital d'une seule Action et le conseil d'administration de VT5 proposera donc un montant d'une Action A à annuler dans le cadre d'une réduction de capital.</p> <p>Si ces Conditions ne sont pas remplies et la Société ne les renonce pas, cette Annonce de Demande de Rachat, la Demande de Rachat et le Rachat deviennent nuls. Les Conditions continuent à s'appliquer (sauf renonciation) jusqu'à l'exécution.</p>
<b>Prix de Rachat par action A</b>	<p>(i) Montant disponible sur le Compte Escrow<sup>1</sup> deux jours de bourse avant l'exécution de l'IBC, divisé par (ii) le montant total des Actions A en circulation déduites des 1'764'706 Actions A.<sup>2</sup></p> <p><sup>1</sup> Le Compte Escrow est détenu auprès de deux banques suisses, Privatbank IHAG Zürich AG et EFG Bank AG. Le total des fonds détenus qui devraient être versés au 12 décembre 2023 s'élève à CHF 200'066'566.05 et se traduirait par un prix de rachat de CHF 10.0033 par Action A. Ces montants sont indicatifs et ne peuvent être déterminés définitivement que deux jours de bourse avant le Jour d'Exécution.</p> <p><sup>2</sup> 1'764'706 Actions A détenues par VERAISON SICAV ("<b>Tranche Sponsor</b>") sont déduites du nombre total d'Actions A émises car VERAISON SICAV a convenu avec la Société que ces Actions A seront subordonnées de la même manière que les Actions des Fondateurs et ne participent donc pas aux fonds détenus sur le Compte Escrow. VERAISON SICAV n'apportera pas ses Actions A appartenant à la Tranche Sponsor à la Société.</p> <p>Le Prix de Rachat payable par la Société pour chaque action A pour laquelle le Rachat a valablement été demandé dans le cadre de cette Annonce de Demande de Rachat est indiqué sous la forme de formule ci-dessus.</p>
<b>Le Délai de Carence</b>	<p>Le Délai de Carence commence le 9 novembre 2023 et se termine le 22 novembre 2023.</p>
<b>Période d'Exercice</b>	<p>La période pour effectuer une Demande de Rachat devrait commencer le 23 novembre 2023 et expirer à la Clôture de l'Offre (telle que définie ci-dessous).</p>
<b>Clôture de l'Offre</b>	<p>La Clôture de l'Offre est prévue pour le 6 décembre 2023 à 16:00 heures (CET).</p>
<b>Annonce des Premiers Résultats</b>	<p>Au plus tard le jour de bourse suivant la Clôture de l'Offre, VT5 annoncera le nombre d'Actions A pour lesquelles le Rachat, dans le cadre de cette Annonce de Demande de Rachat, a été valablement demandé (la "<b>Annonce des Premiers Résultats</b>").</p>
<b>Annonce des Seconds Résultats</b>	<p>Rapidement après que les Conditions soient remplies ou non, ou qu'il y a été renoncé ou non, VT5 annoncera que ces Conditions sont ou non remplies, ou qu'il y a été renoncé ou non, et quand le Rachat sera exécutée (la "<b>Annonce des Seconds Résultats</b>"). VT5 se réserve le droit, avant que toutes les Conditions ne soient remplies ou qu'il y soit renoncé,</p>

**Droit de présenter une Demande de Rachat des Détenteurs d'actions de catégorie A (ISIN CH1107979838) émises par VT5 Acquisition Company SA**

d'informer individuellement lorsque l'une des Conditions est remplie ou qu'elle y est renoncé. Ces annonces ne constituant pas une Annonce des Seconds Résultats.

**Jour d'Exécution** Le paiement du Prix de Rachat et la livraison des Actions A Demandées seront effectués sur la base d'une livraison contre paiement et devraient être effectués le 13 décembre 2023 (le "**Jour d'Exécution**"). L'exécution et le Jour d'Exécution dépendent de la réalisation des Conditions.

**Maximum** Il n'y a pas de maximum d'Actions A Demandées que VT5 acceptera. Toutefois, plus il y a d'Actions A pour lesquelles une Demande de Rachat est faite, et moins le nombre d'Actions A vendues dans le cadre du Placement sera important et plus il est probable que l'IBC et, par conséquent, le Rachat ne puissent être clôturés.

**Pas de réduction proportionnelle** Il n'y aura pas de réduction proportionnelle des Actions A pour lesquelles la Demande de Rachat est acceptée. Le Droit de Présenter une Demande de Rachat s'étend donc à toutes les Actions A et par conséquent à plus de 10% du capital et des droits de vote émis et à plus de 20% du flottant.

**Impact sur le contrôle du VT5** Le Droit de Présenter une Demande de Rachat combiné au Placement peut modifier considérablement le contrôle de VT5. Les détails figurent dans le prospectus publié à l'occasion de l'IBC, p. 157 et suivantes : <https://vt5.ch/investors>.

**Instructions de liens à la Demande** La Demande de Rachat est irrévocable. Les Actions A pour lesquelles une Demande de Rachat a été effectuée seront bloquées par la banque dépositaire respective et ne pourront plus être négociées.

**Frais et dépenses** Dans le cadre de cette Annonce de Demande de Rachat, ni la Société ni la banque exécutante n'imposeront de frais, coûts et/ou dépenses aux Actionnaires. Tous les frais imposés à un Actionnaire par la banque auprès de laquelle il détient son compte de titres doivent être supportés par l'Actionnaire concerné.

C'est uniquement dans le cas où l'émetteur ne procède pas à une réduction de capital, que VT5 a accepté de payer le droit de timbre fédéral sur le transfert de titres (*Umsatzabgabe*) pour les Actionnaires effectuant une Demande de Rachat de leurs Actions A et pour VT5.

**Propres actions** VT5 ne détient aucune Action A en tant que propres actions.

**Principaux actionnaires** Les actionnaires suivants détiennent plus de 3% du capital et/ou des droits de votes de VT5 inscrits au registre du commerce selon les documents soumis à la SIX Exchange Regulation:

Nom et adresse	Titres de participations	Nombre des titres	% du capital, respectivement du droit de vote	Intention au regard de l'appel d'offre
Benjamine Leslie Levine, Zurich, Suisse (détenteurs directs: LMR Partners LP, George Town, Cayman Islands; LMR Partners (Offshore) Limited, George Town, Cayman Islands; LMR Management Services Limited, London, United Kingdom; LMR Partners LLP, London, United Kingdom)	Actions A	707'090	3.01%	inconnue
VERAISON SICAV, c/o Veraison Capital AG, Löwenstrasse 58, 8001 Zürich	Actions A	2'000'000	8.5%	inconnue

**Droit de présenter une Demande de Rachat des Détenteurs d'actions de catégorie A (ISIN CH1107979838)  
émises par VT5 Acquisition Company SA**

	Warrants	666'667	2.83%	
VERAISON SICAV, c/o Veraison Capital AG, Löwenstrasse 58, 8001 Zurich, et d'autres fondateurs	Actions A Actions des Fondateurs	1'764'706 1'764'706	15%	Pas de services
UBS Fund Management (Switzerland) AG, Aeschenvorstadt 1, 4052 Bâle, Suisse	Actions A Warrants	2'103'002 701'000	8.94% 2.98%	inconnue
LLB Swiss Investment AG, Claridenstrasse 20, 8002 Zurich, Suisse	Actions A Warrants	1'570'004 523'334	6.67% 2.22%	inconnue
Michael Pieper, 6052 Hergiswil, Suisse	Actions A Warrants	2'000'001 666'667	8.5% 2.83%	inconnue
Point Break Capital Management LLC, 3550 Biscayne Blvd Ste 600, Miami FL 33137, United States	Actions A Warrants	2'000'001 666'667	8.5% 2.83%	inconnue

**Informations non publiques**

VT5 confirme qu'elle ne dispose actuellement d'aucune information non publique pertinente pouvant influencer le cours de l'action en vertu des règles de publicité ad hoc de la SIX Swiss Exchange et devant être publiée.

**Fiscalité**

*(a) Droit de timbre fédéral de négociation (Umsatzabgabe)*

Le Prix de Rachat n'est pas soumis au droit de timbre de négociation si les Actions A sont rachetées pour être annulées. Toutefois, le Prix de Rachat est soumis au droit de timbre de négociation si les Actions A ne sont pas annulées après le rachat. VT5 a accepté de s'acquitter du droit de timbre de négociation (le cas échéant) pour les actionnaires qui déposent leurs Actions A et pour VT5.

*(b) Impôt anticipé (Verrechnungssteuer)*

La partie du Prix de Rachat qui dépasse la valeur nominale peut, en particulier, si les Actions A sont rachetées pour être annulées ultérieurement, être qualifiée de bénéfice de liquidation imposable, si et dans la mesure où le Prix de Rachat moins la valeur nominale des Actions A rachetées n'est pas imputé aux réserves issues d'apport en capital confirmées par l'Administration fédérale des contributions (AFC). Selon le droit fiscal suisse en vigueur, jusqu'à ce que toutes les réserves distribuables imposables soient distribuées, les sociétés cotées en bourse suisse ne peuvent généralement rembourser les réserves issues d'apport en capital exonérées d'impôt lors d'un rachat que si et dans la mesure où les réserves imposables sont simultanément distribuées. Si, au moment du rachat, VT5 n'a pas de réserves distribuables imposables, elle comptabilisera tous les paiements sur la différence mentionnée concernant les Actions A annulées contre les réserves issues d'apport en capital et, par conséquent, aucun impôt anticipé suisse ne sera dû. Toutefois, si VT5 dispose de réserves distribuables imposables, un impôt anticipé suisse de 35% sera dû sur ces réserves utilisées pour racheter des Actions A annulées ultérieurement.

Sur la base du rapport annuel 2022 du 31 octobre 2022, VT5 ne dispose actuellement d'aucune réserve distribuable imposable et comptabilisera le prix de rachat entièrement sur les réserves issues d'apport en capital telles que reconnues par l'AFC, de sorte qu'aucun impôt anticipé suisse ne sera dû.

Les Actionnaires Privés Résidents domiciliés en Suisse et les Actionnaires Commerciaux Résidents (tels que définis dans les paragraphes sur l'impôt suisse sur le ci-dessous) peuvent soit créditer l'impôt anticipé suisse en totalité sur leur impôt sur le revenu, soit avoir une prétention au remboursement de l'impôt anticipé suisse à condition qu'elles aient eu la

---

**Droit de présenter une Demande de Rachat des Détenteurs d'actions de catégorie A (ISIN  
CH1107979838)  
émises par VT5 Acquisition Company SA**

---

propriété des Actions A au moment du rachat et que le revenu imposable provenant du rachat d'Actions A soit correctement déclaré dans leur déclaration d'impôt.

Les actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux en Suisse et qui ne sont pas réputés détenir les Actions A rachetées par l'intermédiaire d'un établissement permanent ou d'une place d'affaires fixe en Suisse et qui ne sont pas non plus soumis à l'impôt sur le bénéfice ou l'impôt sur le revenu en Suisse pour d'autres raisons peuvent - sous certaines conditions - avoir droit à un remboursement partiel ou total de l'impôt anticipé suisse si le pays de résidence fiscale de cet actionnaire a conclu une convention de double imposition avec la Suisse et que les conditions de l'applicabilité de cette convention et des dispositions de décharge y contenues sont remplies. Ces actionnaires doivent savoir que les procédures de demande d'avantages conventionnels (et les délais de remboursement) peuvent varier d'un pays à l'autre.

*(c) L'impôt suisse sur le revenu*

En vertu du droit fiscal suisse, pour les actionnaires personnes physiques résidant en Suisse qui détiennent les Actions A en tant que fortune privée ("**Actionnaires Privés Résidents**"), la partie du prix de rachat qui dépasse la valeur nominale peut être qualifiée de produit de dividende de liquidation imposable si certaines conditions sont remplies, en particulier, si les Actions A sont rachetées pour être ensuite annulées, et si et dans la mesure où le prix de rachat moins la valeur nominale des Actions A rachetées n'est pas imputé sur les réserves issues d'apport en capital confirmées par l'AFC (cf. (b) impôt anticipé pour les restrictions à la comptabilisation par rapport aux réserves de contributions en capital). En revanche, si au moment du rachat, VT5 ne dispose pas de réserves distribuables imposables, ladite différence sur les Actions A annulées sera imputée uniquement sur les réserves d'apport en capital et il n'en résultera aucune conséquence fiscale au niveau de l'impôt sur le revenu pour les Actionnaires Privés Résidents en Suisse. En revanche, si VT5 dispose de réserves distribuables imposables, l'impôt sur le revenu sera dû sur ces réserves utilisées pour racheter les Actions A annulées ultérieurement.

Sur la base du rapport annuel 2022 du 31 octobre 2022, VT5 ne dispose actuellement d'aucune réserve distribuable imposable et comptabilisera le prix de rachat entièrement sur les réserves issues d'apport en capital telles que reconnues par l'AFC, de sorte que le rachat n'aura aucune conséquence en matière d'impôt sur le revenu pour les Actionnaires Privés Résidents.

Les actionnaires domiciliés en Suisse détenant des Actions A dans le cadre de leur fortune commerciale suisse (*Geschäftsvermögen*) (y compris les personnes physiques qui, aux fins de l'impôt sur le revenu, sont qualifiées de "négociants professionnels de titres" en raison, notamment, de transactions fréquentes et d'investissements à effet de levier dans des titres) et les contribuables résidents suisses personnes morales ainsi que les contribuables étrangers détenant les Actions A dans le cadre d'un établissement permanent suisse ou d'un lieu fixe d'activité situé en Suisse ("**Actionnaires Commerciaux Résidents**") devront refléter les gains ou les pertes réalisés par rapport aux Actions A rachetées dans le cadre de la Demande de Rachat lors de la détermination de leur revenu imposable pour la période d'imposition respective et seront imposés sur tout revenu net imposable pour cette période aux taux d'imposition en vigueur.

Les personnes morales résidant en Suisse peuvent - sous certaines conditions - demander l'application de la réduction pour participation du bénéfice imposable provenant du rachat d'Actions A.

Il est expressément conseillé à tous les Actionnaires de consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui concerne les conséquences fiscales suisses et - le cas échéant - étrangères qu'une vente des Actions A dans le cadre de la Demande de Rachat peut avoir pour eux.

---

**Droit de présenter une Demande de Rachat des Détenteurs d'actions de catégorie A (ISIN  
CH1107979838)  
émises par VT5 Acquisition Company SA**

---

<b>Pas de recommandation</b>	<b>Dans la présente Annonce de Demande de Rachat, la Société, et le banque exécutante restent neutres et ne font de recommandations concernant l'Annonce de Demande de Rachat ou sur la question de savoir si les Actionnaires devraient ou non participer au Rachat. Il est conseillé aux Actionnaires de contacter leurs propres conseillers concernant les aspects juridiques, fiscaux, commerciaux, financiers et connexes au Rachat.</b>
<b>Notifications de la transaction</b>	Les avis de transactions sont publiés sur le site web suivant: <a href="https://vt5.ch/investors">https://vt5.ch/investors</a>
<b>Droit applicable</b>	Le droit matériel suisse.
<b>Lieu de juridiction</b>	Zurich 1
<b>Cotation</b>	Les Actions A sont cotées à la SIX Swiss Exchange.
<b>Banque exécutante</b>	UBS AG, Zurich, Suisse
<b>Décision de la Commission des OPA</b>	<p>Le 19 mars 2021, la Commission suisse des OPA a rendu la décision suivante 782/01:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. L'offre de rachat de VT5 Acquisition Company SA est exemptée des dispositions relatives aux offres publiques d'acquisition et soumise aux dispositions et conditions de la circulaire COPA n° 1.</li><li>2. VT5 Acquisition Company SA est accordée une exemption aux n° 9, 10, 11, 13 et 16 de la circulaire COPA n° 1.</li><li>3. VT5 Acquisition Company SA est autorisée à fixer le prix de son offre de rachat selon la formule suivante prix offert selon la formule demandée (c.-à-d. [A] montant du Compte Escrow immédiatement avant l'utilisation des fonds du Compte Escrow pour payer le prix d'acquisition prix d'acquisition selon les contrats de l'IBC, divisé [B] [i] par le nombre total d'Actions des investisseurs en circulation, mais [ii] diminué de 1'764'706 Actions des investisseurs).</li><li>4. L'opting out sélectif prévu dans les statuts de VT5 Acquisition Company SA est valable et effectif au regard du droit des offres publiques d'acquisition.</li><li>5. La proposition ch. 8 de VT5 Acquisition Company SA d'approuver la version finale du projet de rachat est acceptée.</li><li>6. La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Commission des OPA le jour de la publication du prospectus pour l'offre publique dans le cadre de l'Initial Public Offering (IPO) de VT5 Acquisition Company SA.</li><li>7. L'émolument à charge de VT5 Acquisition Company SA s'élève à 30'000 francs suisses.</li></ol>
<b>Restrictions liées au rachat</b>	<p>This Repurchase Request Notice does not constitute an offer or an invitation to participate in the Repurchase in any jurisdiction in which, or to any person to or from which, it is unlawful to make such invitation or for there to be such participation under applicable securities laws. The distribution of this Repurchase Request Notice in certain jurisdictions may be restricted by law. Persons into whose possession this Repurchase Request Notice comes are required by each of the Company and the Settlement Agent to inform themselves about, and to observe, any such restrictions.</p> <p>No action has been or will be taken in any jurisdiction in relation to the Repurchase that would permit a public offering of securities in any such jurisdiction.</p>

**Droit de présenter une Demande de Rachat des Détenteurs d'actions de catégorie A (ISIN  
CH1107979838)  
émises par VT5 Acquisition Company SA**

---

### **United States**

The communication of this Repurchase Request Notice and any other documents or materials relating to the Repurchase Offer is addressed to and directed at qualified institutional buyers ("QIBs") as defined in Rule 144A under the U.S. Securities Act of 1933, as amended (the "Securities Act") in the United States. The A-Shares referred to herein have not been, and will not be, registered under the Securities Act and may not be offered or sold in the United States except pursuant to an exemption from, or in a transaction not subject to, the Securities Act. There will be no public offering of Securities in the United States.

### **United Kingdom**

The communication of this Repurchase Request Notice and any other documents or materials relating to the Repurchase is not being made and such documents and/or materials have not been approved by an authorised person for the purposes of section 21 of the Financial Services and Markets Act 2000, as amended. Accordingly, such documents and/or materials are not being distributed to, are not directed at and must not be passed on to, the general public in the United Kingdom. In the United Kingdom, this Repurchase Request Notice and any other documents or materials relating to the Repurchase Offer is only being distributed to, and is directed only at, persons who have professional experience in matters relating to investments falling within Article 19(5) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, as amended (the "Order"), or persons falling within Article 43(2) of the Order, or other persons to whom it may lawfully be communicated (all such persons together, "relevant persons"). In the United Kingdom, this Repurchase Request Notice and any other documents or materials relating to the Repurchase Offer must not be acted on or relied on by persons who are not relevant persons. In the United Kingdom, any investment activity to which such documents relate is available only to relevant persons and will only be engaged in with relevant persons.

In addition, this Repurchase Request Notice is only addressed to, and is only directed at, qualified investors in the United Kingdom within the meaning of Regulation (EU) 2017/1129 as it forms part of United Kingdom domestic law by virtue of the European Union (Withdrawal) Act 2018 (the "UK Prospectus Regulation"). Each person in the United Kingdom who receives any communication in respect of the Repurchase contemplated in this Repurchase Request Notice will be deemed to have represented, warranted and agreed to and with the Settlement Agent and the Company that it is a qualified investor within the meaning of the UK Prospectus Regulation. The A-Shares have not been admitted to trading on a regulated market in the United Kingdom.

### **European Economic Area**

In any Member State of the European Economic Area (the "EEA") (each, a "Relevant State"), this Repurchase Request Notice is only addressed to, and is only directed at, qualified investors in that Relevant State within the meaning of Regulation (EU) 2017/1129 (the "Prospectus Regulation"). Each person in a Relevant State who receives any communication in respect of the Repurchase contemplated in this Repurchase Request Notice will be deemed to have represented, warranted and agreed to and with the Settlement Agent and the Company that it is a qualified investor within the meaning of the Prospectus Regulation. The A-Shares have not been admitted to trading on a regulated market in the European Economic Area.

### **Switzerland and General**

This Repurchase Request Notice is notice in the sense of circular no. 1 of the Swiss Takeover Board, but does neither constitute a prospectus nor a similar notice within the meaning of

Droit de présenter une Demande de Rachat des détenteurs d'actions de catégorie  
A de la société VT5 Acquisition Company SA

---

**Droit de présenter une Demande de Rachat des Détenteurs d'actions de catégorie A (ISIN  
CH1107979838)  
émises par VT5 Acquisition Company SA**

---

articles 35 et seqq in conjunction with article 43 FINSO, art. 69 FinSA or under any other  
applicable laws.